# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 1er JUIN 1871. 44me Année—Vol. XLIV.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.

JEUDI MATIN 1ER JUIN.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par Vincent & Co., aux Nos 62 et 64 de la rue de la Douane—un grand assortiment de marchandises de printemps et d'été, formant une belle variété d'articles de nouveaux genres.

Par E. Roger & Co., dans leurs salles d'encan Nos 45 et 47 Vieille-Levée—900 caisses Bottes, souliers et brodequins. 150 caisses Bottes et Congress, Pantoufles, &c.

Par S. Guinault, à Alger, près des écuries de Pierre Nougue, la vacherie d'Etienne Claverie.

Par B. J. Montgomery, à sa salle d'encan, 87 rue du Camp—Vente régulière de meubles.

Par Maurice Barnett, sur la façade de la Rotonde St-Louis, rue St-Louis, entre Royale et Chartres—Vente régulière de meubles.

Par O. Valeton, No 14 rue Natchez—Jambons, épaules, porc, bœuf, comestibles, etc.

Par F. Keller, au dessous de l'Hôtel St-Charles—Vente régulière de livres, tous les soirs, à 7 heures.

Par Hoffman Marks & Co., au No 38 de la rue de Chartres—Habillements fins, lingerie, chapeaux fins, sacs de voyage.

ATTENTION!

Vente continuée.

☞ La vente à l'encan par le Shérif, du fonds de magasins de fournitures de bureaux, papeterie, etc., sera continuée aujourd'hui à 10 1/2 A. M.

Grande vente de meubles.—Voyez l'annonce à l'encan de M. D. E. Murphy, encanteur.

☞ Faites imprimer vos Factures, Cartes, etc., au "Pelican Printing Office", encoignure des rues Camp et Poydras.

☞ CANDIS PURS et sans MELANGE.—Confiserie fine en tous genres chez J. VILLARRUBIA & Co., Successeurs d'Ernest Turpin, 93 rue Vieille-Levée.

## Un verdict bien rendu.

Il n'est pas douteux que sous l'empire de la Constitution et des lois actuelles, les hommes de couleur ne soient en possession des mêmes droits civils et politiques que les blancs. Personne ne songe à contester cela. Mais la question est de savoir si les lois spéciales faites en leur faveur par la Législature, sous prétexte de les protéger, a pu leur donner des droits plus étendus que ceux des blancs, des droits dont l'exercice violerait le droit de propriété, la liberté du domicile, la liberté individuelle.

Nous avons dit, avant-hier, que le juri constitué dans la Quatrième Cour de District, avait rendu un verdict en faveur de M. Dumonteil contre M. Larrieu qui réclamait des dommages et intérêts parce qu'on lui avait refusé un verre de soda dans l'établissement du premier. Ce verdict rendu par 5 blancs et 7 hommes de couleur est bien rendu, mais dans son exposé au juri, le juge Théard a soutenu des doctrines que nous considérons comme de véritables hérésies, et nous croyons opportun de revenir, encore une fois, sur cette question d'égalité sociale qui n'est de la compétence ni de la loi ni de la justice.

Si l'on veut apprécier sainement la prétention de M. Larrieu, il faut envisager les faits en laissant de côté les questions de couleur et de race.

Supposons, par exemple, qu'un blanc ait demandé un verre de soda chez M. Dumonteil et qu'on le lui ait refusé! Aurait-il le droit de s'adresser à la justice pour faire condamner M. Dumonteil à des dommages et intérêts? Nous disons non et cent fois non! M. Dumonteil est maître chez lui, il peut admettre ou refuser qui bon lui semble, vendre ou ne pas vendre sa marchandise, et accorder ou refuser ses services et ceux de ses employés, suivant son bon plaisir ou son intérêt. La Constitution des Etats-Unis le garantit dans sa personne et sa propriété et dans la liberté de son industrie, et aucune loi générale, ou spéciale, ne peut l'obliger à vendre sa marchandise ou à donner ses services personnels à qui que ce soit, blanc, jaune ou noir.

Le juge Théard soutient la thèse contraire et il se base sur deux raisons, que nous allons examiner.

Un établissement de soda, dit-il, est une place publique. Nous serions curieux de savoir sur quoi se fonde une pareille assertion. La maison occupée par M. Dumonteil est une propriété particulière qui lui a été louée pour son usage du public mais pour l'usage qu'il lui plaira à lui, substitué aux droits du propriétaire, d'en faire. Son intérêt ou son caprice peuvent décider de cet usage, et, suivant l'antique axiome "charbonnier est maître chez lui", il est seul juge de cet usage. De ce qu'il vend aux passants en général, il ne s'en suit pas qu'il n'ait pas le droit de faire des exceptions. Il ne doit rien au public, ni sa marchandise, ni ses services personnels; il ouvre ou il ferme à son gré son magasin et vend ou ne vend pas. Son magasin est, comme tous les magasins de marchandises, un magasin particulier, dans lequel il est seul maître et seigneur. Il ne reçoit aucun privilége, aucun monopole de l'Etat ou de la ville, et ne contracte, en ouvrant son établissement, aucune obligation envers le public blanc ou noir.

Mais, dit-on, ces établissements ont une licence ou doivent en avoir une, et la licence leur impose des conditions. Nous avons déjà traité cette question longuement et nous ne ferons que résumer les arguments que nous avons fait valoir. La licence n'est pas une permission d'exercer une industrie ou un commerce, c'est un simple reçu de taxe. Chacun est libre d'ouvrir un établissement pour vendre des marchandises; le paiement de l'impôt est une question entre le marchand et le fisc, il ne peut constituer de la part de l'imposé une obligation envers le public. Autrement il faudrait appliquer à tous les magasins, quelle que soit la nature des marchandises qui y sont débitées, la règle qu'on invoque contre M. Dumonteil. En vertu de la même règle, le propriétaire d'une maison ne pourrait refuser de la louer, l'avocat et le médecin ne pourraient refuser leurs services. On arriverait enfin à des conséquences absurdes.

Si l'Etat a le droit de lever des impôts, il ne s'en suit pas qu'il puisse imposer des conditions pour l'exercice d'un commerce. Les conditions imprimées au dos d'une licence ne sont pas un contrat; elles sont sans aucune valeur.

Le soda est une marchandise et une propriété, quoi qu'en dise le juge Théard. Quant aux services personnels qui sont nécessaires dans tout commerce pour le débit et la livraison des marchandises, la loi ne peut les rendre obligatoires sans violer la liberté individuelle garantie par la Constitution des Etats-Unis. La loi ne peut pas plus obliger un homme à servir un verre de soda à un autre qu'à lui cirer ses bottes.

Les droits que la loi ne peut accorder à des blancs, parce qu'elle méconnaîtrait les droits primordiaux de propriété et de liberté, elle ne saurait les accorder à des gens de couleur, parce qu'elle violerait précisément les amendements constitutionnels et les lois du Congrès qui ont pour objet d'empêcher la distinction de race et de couleur et de protéger également tous les citoyens.

Telle est, croyons-nous, la saine doctrine qui doit faire décider la question en litige. Il ne s'agit ni de préjugés, ni de couleur, ni de race. Il s'agit de savoir si le droit de propriété et le droit de liberté de certains individus peut être méconnu et sacrifié au profit des prétentions d'autres individus, lorsqu'il n'y a aucun contrat qui lie les premiers aux seconds, par conséquent aucune base à une action.

LIQUIDATION.—MM. St-Amand & St-Cyr, du magasin Ste-Marie, au coin des rues Chartres et Ursulines, annoncent que, pour cause de liquidation, ils vendront à tout prix, le reste de leur stock. Nous recommandons aux dames cette occasion de faire des emplettes à bon marché.

☞ Avec l'excellent réfrigérateur à glace qu'on peut se procurer chez J. A. Warner, agent, rue Carondelet No. 6, on peut conserver la viande, le poisson, et les comestibles frais pendant une semaine. C'est un avantage précieux pour les familles, les pensions et les restaurants.

☞ Le char au gaz ammoniaque continuera à faire ses courses pendant toute cette semaine et sera tous les jours à la statue de Clay, rue du Canal, à 9 heures et et demie du matin et à 5 heures et demie du soir.

$55.—Pour la modique somme de $55, on peut se procurer la fameuse machine à coudre de Grover & Baker. Elle exécute tous les ouvrages et est garantie pour cinq ans.—Agence, rue du Canal, 183.

## Autres Nouvelles par le Câble.

LA JOURNÉE DU 24 MAI.

Une correspondance télégraphique donne sur la journée du 24 les nouveaux renseignements que voici :

"Paris, 24 mai, soir.

"Après la prise de la place Vendôme, la lutte a continué sur le boulevard Haussman, près du nouvel Opéra et sur les boulevards Poissonnière et Bonne-Nouvelle.

"Les insurgés ne cherchaient pas à occuper les maisons pour tirer sur les colonnes d'attaque; ils se contentaient d'employer les barricades et d'autres abris temporaires, comme le seuil des portes, les enseignes, etc. Les troupes suivaient une tactique différente. Elles occupaient les maisons et s'exposaient le moins possible, sans charger directement sur les barricades. De cette manière, on prenait bientôt les insurgés en flanc, et on se rendait maître de leurs positions sans avoir prodigué le sang des soldats.

"Sur le boulevard Haussman, une poignée d'insurgés défendaient une barricade, mais leurs flancs ayant été tournés, ils lâchèrent pied après une courageuse résistance. Dans une rue voisine au nouvel Opéra, vingt-cinq insurgés barraient le passage. D'autres luttaient avec énergie pour défendre des canons postés dans la rue Halévy: presque toutes les rues voisines de l'Opéra étaient défendues par des barricades, où le sang coulait à flot.

"Les troupes avaient déjà pris alors les barricades des boulevards Bonne-Nouvelle et Poissonnière, mais les insurgés résistaient, avec un courage étonnant, autour de l'Opéra et surtout dans la rue Halévy. La colonne française, au lieu de se faire écraser par le feu des barricades en les attaquant de front, s'avançait de maison en maison, en tirant par les fenêtres, pendant que l'artillerie et les mitrailleuses balayaient les rues.

"Enfin, à cinq heures de l'après-midi, les soldats emportaient de vive force les abords de l'Opéra. Dès qu'ils furent maîtres des rues, les habitants se précipitèrent hors de leurs maisons pour distribuer du vin et de l'argent aux troupes. Le cri de *vive la ligne* se faisait entendre de tous côtés, et des femmes, en proie à une émotion sans bornes, embrassaient les soldats. Ceux-ci fraternisaient partout avec les habitants, mais ils conservaient leur admirable discipline.

"De l'Opéra, les troupes marchèrent par la Chaussée d'Antin et la rue Auger vers la place de l'Europe, en poursuivant toujours les insurgés qui défendaient le terrain pied à pied et faisaient subir des pertes sérieuses aux assaillants.

"A l'Hôtel-de-Ville, les insurgés ont lutté avec le courage du désespoir. Au lieu d'attaquer directement les barricades, les troupes les ont minées.

"J'ai vu passer une longue file de prisonniers, il y avait parmi eux des femmes et des filles, marchant tête nue et couvertes de poussière, mais paraissant être très fières de l'attention qu'on leur accordait. Les prisonniers étaient généralement fatigués et affamés. Il arrivait que les chasseurs d'Afrique de l'escorte les frappaient du plat de leurs sabres pour les faire avancer. Cependant, les troupes sont loin de se montrer féroces: elles paraissent éprouver une joie naïve de se trouver dans Paris.

"La fumée des nombreux incendies couvre la ville d'un voile impénétrable."

FESTIVAL.—Le Conclave Ionie No 11, S. W. M., dont la fête a été une seconde fois remise à cause du mauvais temps, nous prie d'annoncer de nouveau cette fête pour aujourd'hui jeudi 1er juin, et de prévenir les familles qu'un bal d'enfants sera donné sur la plate-forme des Fair Grounds. Chaque billet tirera un prix à la Tombola pour le bénéfice du Fonds des Veuves et des Orphelins. Des invitations ont été adressées à diverses écoles particulières. Comme ce festival a lieu un jour de la semaine, on espère que beaucoup de dames et d'enfants, qui n'auraient pas voulu s'y rendre un dimanche, y assisteront.

## CHRONIQUE LOCALE.

LA TAXE LIMITÉE A 2 POUR CENT.—Nous sommes surpris que M. Shaw n'ait pas fait suivre immédiatement l'ordonnance de limitation de la taxe, dont on trouvera le texte dans notre rapport sur la séance du Conseil d'hier, d'une autre ordonnance pour rasseoir ceux qui ont payé la taxe entière. Il est vrai que M. Shaw a dit qu'il s'occuperait de cette affaire à la prochaine réunion du Conseil, mais il nous semble qu'un sentiment de délicatesse très vulgaire imposait l'obligation de présenter les deux ordonnances à la fois, l'ordonnance de limitation pour tous les contribuables et l'ordonnance de secours pour ceux qui ont trop payé. M. Shaw ne sait-il pas que les taxes doivent être égales et uniformes? S'il n'y a pas d'argent au trésor pour opérer le remboursement en question, on peut y suppléer en délivrant des certificats d'excédant à valoir sur des taxes à venir. Les contribuables prendront volontiers ces certificats comme remboursement.

UN PASSE-TEMPS DE M. CONWAY.—La salle du Lycée était pleine hier de professeurs et institutrices des écoles publiques, de directeurs et autres officiers du système, blancs et de couleur, hommes et femmes. L'assemblée était ce que Conway appelle un "Institut," une réunion d'instituteurs pour recevoir des instructions dans leur profession. Le professeur des professeurs était une femme amenée ici du Nord ou de l'Ouest, on ne sait d'où, par le Conway, et cette femme s'est appliquée à faire de ses élèves des comédiens ou des comédiennes. Une bande faisait de la musique dans la salle et les institutrices ont semblé avoir beaucoup de plaisir. On dit que l'institut durera plusieurs jours, et pendant ce temps les enfants n'auront pas d'école. A franchement parler, nous ne croyons pas qu'ils y perdent beaucoup.

LES BONDS POUR LES WATER-WORKS.—Dans l'affaire de S. Smith & Co. contre le conservateur des hypothèques, le demandeur voulant avoir un privilége sur l'usine, le juge Dibble a décidé qu'aucune distinction ne pouvait être faite et qu'il n'y avait aucune différence entre les bonds des Water-Works et tous autres bonds émis par la corporation.

CONCERT.—Un concert sera donné, mercredi prochain, dans la salle du Lycée en aide au fonds de souscription pour bâtir la nouvelle église de l'annonciation dont le Rév. M. Perceval est recteur.

OUVERTURE DE LA RUE CASACALVO.—Cette rue, qui est la continuation de la rue Royale, va être ouverte dans quelques jours dans toute sa longueur, jusqu'aux casernes. La seule opposition qui ait été faite, celle de Mme Gale, ayant été retirée par son avocat, la cour a homologué le rapport des commissaires, et le juge Théard a immédiatement ordonné l'ouverture de la rue. Cette nouvelle sera favorablement accueillie par les habitants du Troisième District.

L'opposition de la Presse dans l'affaire de la rue Moreau est fixée pour vendredi, 9 juin.

REMPLACEMENT DU RECORDER WEBER.—Ce recorder du 4me district a été remplacé par le capitaine Wright, ex-officier dans l'armée fédérale et inspecteur de douane. Il paraît que la conduite de Weber avait déplu à quelques membres de son parti et qu'il avait adressé sa démission au Conseil de ville, ce qui a permis au gouverneur de lui donner un successeur.

NOYÉ.—Un soldat nommé Rosembury, du 19me infanterie, a quitté hier les casernes pour se baigner dans le fleuve et s'est noyé. On dit qu'il était alors sous l'influence d'une démence temporaire.

CONSEIL DE VILLE.—Réunion hier soir, sous la présidence du maire Flanders.

M. Shaw a présenté l'ordonnance suivante :

Section 1.—Que l'administrateur des finances recevra deux pour cent de l'assessement de toutes les propriétés réelles et personnelles, en règlement des bills de taxe dans ses mains pour l'année 1870, collectable en 1871, abandonnant la collection du surplus cinq huitièmes de un pour cent, à moins que cela ne soit l'égalisé par une élection, suivant les termes de la section 7 de l'acte du revenu 42 de la session de 1871, approuvé le 3 mars 1871.

Section 2.—Qu'il soit ordonné, en outre, que l'administrateur des finances, en délivrant les dits bills de taxe aux personnes qui les paieront, les timbrera avec ces mots: "Réglé suivant l'ordonnance No—, séries administratives."

Le maire demande si le but est de fixer toute la taxe à 2 pour cent.

M. Shaw dit qu'il n'a pas le droit de parler pour le Conseil, mais pour lui-même. Son opinion est qu'avec la loi actuelle, on ne peut tenter de lever aucune autre taxe. Il répète, cependant, qu'il ne peut pas lier le Conseil ni dire qu'aucune autre taxe ne pourra être imposée. Il ajoute que si l'on veut une taxe additionnelle, il faut absolument qu'elle soit une taxe spéciale votée par une majorité du peuple dans ce but.

L'ordonnance est adoptée à l'unanimité.

M. Shaw se lève alors pour dire qu'au prochain meeting il introduira une ordonnance de secours pour les contribuables qui ayant déjà payé leurs taxes ont payé tout le montant primitivement fixé, c'est à dire les 2 5/8 de 1 pour cent.

M. Shaw présente une résolution chargeant l'avocat de ville d'examiner la Charte de la Compagnie du Gaz, pour protéger tous les intérêts que la ville pourrait y avoir.

Une résolution invite l'administrateur du commerce à faire un rapport sur la question d'affermer les revenus du port pour un certain nombre d'années.

M. Walton qui ne veut pas affermer le port, vote contre la résolution.

La Compagnie des hangars sur la Levée demande une extension de temps pour construire ses hangars.

La ferme des marchés pour le mois de juin est approuvée.

M. Shaw rapporte que pour faire des économies, il s'est vu forcé de renvoyer de son département plusieurs bons employés. Approuvé.

Une ordonnance pour étendre les Water Works au moyen d'une émission de bonds jusqu'à concurrence de $2,500,000, portant un intérêt de 10 pour cent et payable en 10 ans est déposée.

Le Conseil s'ajourne.

$55.—La machine à coudre de Grover & Baker, qui ne coûte que $55, a obtenu les premiers prix partout où elle a été exposée.—A vendre, au No. 183 de la rue du Canal.

## Le Traité de Paix.

Voici le texte du traité de paix signé à Francfort :

"Art. 1er.—La distance de la ville de Belfort à la ligne de frontière telle qu'elle a été d'abord proposée lors des négociations de Versailles, et telle qu'elle se trouve marquée sur la carte annexée à l'instrument ratifié du traité des préliminaires du 26 février, est considérée comme indiquant la mesure du rayon qui, en vertu de la clause y relative du 1er article des préliminaires, doit rester à la France avec la ville et les fortifications de Belfort.

"Le gouvernement allemand est disposé à élargir ce rayon de manière qu'il comprenne les cantons de Belfort, de Delle et de Giromagny, ainsi que la partie occidentale du canton de Fontaine, à l'ouest d'une ligne à tracer du point où le canal du Rhin sort du canton de Delle, au sud de Montreux-Château, jusqu'à la limite nord du canton, entre Bourg et Félon, où cette ligne joindrait la limite est du canton de Giromagny.

"Le gouvernement allemand, toutefois, ne cèdera les territoires sus-indiqués qu'à la condition que la République française, de son côté, consentira à une rectification de frontière le long des limites occidentales des cantons de Catenom et de Thionville, qui laisseront à l'Allemagne le terrain à l'est d'une ligne partant de la frontière du Luxembourg, entre Hussigny et Redingen, laissant à la France les villages de Thil et de Villerupt, se prolongeant entre Errouville et Aumetz, entre Beuvilliers et Boulange, entre Brieux et Lomeringia, et joignant l'ancienne ligne de frontière entre Avril et Moyeuvre.

"La commission internationale, dont il est question dans l'article 1er des préliminaires, se rendra sur le terrain immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité, pour exécuter les travaux qui lui incombent et pour faire le tracé de la nouvelle frontière, conformément aux dispositions précédentes.

"Art. 2.—Les sujets français, originaires des territoires cédés, domiciliés actuellement sur ce territoire, qui entendront conserver la nationalité française, jouiront jusqu'au 1er octobre 1872, et moyennant une déclaration préalable, faite à l'autorité compétente, de la faculté de transporter leur domicile en France et de s'y fixer, sans que ce droit puisse être altéré par les lois sur le service militaire, auquel cas la qualité de citoyen français leur sera maintenue.

"Ils seront libres de conserver leurs immeubles situés sur le territoire réuni à l'Allemagne.

"Aucun habitant des territoires cédés ne pourra être poursuivi, inquiété ou recherché, dans sa personne ou dans ses biens, à raison de ses actes politiques ou militaires pendant la guerre.

"Art. 3.—Le gouvernement français remettra au gouvernement allemand les archives, documents et registres concernant l'administration civile, militaire ou judiciaire des territoires cédés. Si quelques uns de ces titres avaient été déplacés, ils seront restitués par le gouvernement français sur la demande du gouvernement allemand.

"Art. 4.—Le gouvernement français remettra au gouvernement de l'empire d'Allemagne, dans le terme de six mois, à dater de l'échange des ratifications de ce traité :

"1o Le montant des sommes déposées par les départements, les communes et les établissements publics des territoires cédés;

"2o Le montant des primes d'enrôlement et de remplacement appartenant aux militaires et marins originaires des territoires cédés, qui auront opté pour la nationalité allemande;

"3o Le montant des cautionnements des comptables de l'Etat;

"4o Le montant des sommes versées pour consignations judiciaires, par suite de mesures prises par les autorités administratives ou judiciaires dans les territoires cédés.

"Art. 5.—Les deux nations jouiront d'un traité égal en ce qui concerne la navigation sur la Moselle, le canal de la Marne au Rhin, le canal du Rhône au Rhin, le canal de la Sarre et les eaux navigables communiquant avec ces voies de navigation. Le droit de flottage sera maintenu.

"Art. 6.—Les hautes parties contractantes étant d'avis que les circonscriptions diocésaines des territoires cédés à l'empire allemand doivent coïncider avec la nouvelle frontière déterminée par l'article 1er ci-dessus, se concerteront après la ratification du présent traité, sans retard, sur les mesures à prendre en commun à cet effet.

"Les communautés appartenant, soit à l'église réformée, soit à la confession d'Augsbourg établies sur les territoires cédés par la France, cesseront de relever de l'autorité ecclésiastique française.

"Les communautés de l'église de la confession d'Augsbourg, établies dans les territoires français, cesseront de relever du consistoire supérieur et du directeur siégeant à Strasbourg.

"Les communautés israélites des territoires situés à l'est de la nouvelle frontière cesseront de dépendre du consistoire central israélite siégeant à Paris.

"Art. 7.—Le payement des 500 millions aura lieu dans les trente jours qui suivront le rétablissement de l'autorité du gouvernement français, dans la ville de Paris. Un milliard sera payé dans le courant de l'année, et un demi-milliard au 1er mai 1872.

"Les trois derniers milliards resteront payables, au 2 mars 1874, ainsi qu'il a été stipulé par le traité de paix préliminaire. A partir du 2 mars, de l'année courante, les intérêts de ces 3 milliards de francs seront payés chaque année, le 3 mars, à raison de 5 0/0 par an.

"Toute somme payée, en avance, sur les trois derniers milliards, cessera de porter des intérêts à partir du jour du payement effectué.

"Tous les payements ne pourront être faits que dans les principales villes de commerce de l'Allemagne; ils seront effectués en métal, or ou argent, billets de la Banque d'Angleterre, billets de la Banque de Prusse, billets de la Banque royale des Pays-Bas, billets de la Banque nationale de Belgique, en billets à ordre ou en lettres de change, négociables de premier ordre, valeur comptant.

"Le gouvernement allemand ayant fixé en France la valeur du thaler prussien à 3 fr. 75 c., le gouvernement français accepte la conversion des monnaies des deux pays, au taux ci-dessus indiqué.

"Le gouvernement français informera le gouvernement allemand, trois mois d'avance, de tout payement qu'il compte faire aux caisses de l'empire allemand.

"Après le payement du premier demi-milliard et la ratification du traité de paix définitif, les départements de la Somme, de la Seine-Inférieure et de l'Eure seront évacués, en tant qu'ils seront occupés par les troupes allemandes.

"L'évacuation des départements de l'Oise, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de la Seine, aura lieu aussitôt que le gouvernement allemand jugera le rétablissement de l'ordre, tant en France que dans Paris, suffisant pour assurer l'exécution des engagements contractés par la France.

"Dans tous les cas, cette évacuation aura lieu, lors du payement du troisième demi-milliard.

"Les troupes allemandes, dans l'intérêt de leur sécurité, auront la disposition de la zone neutre située entre la ligne de démarcation allemande et l'enceinte de Paris, sur la rive droite de la Seine.

"Les stipulations du traité du 26 février, relativement à l'occupation des territoires français, après le payement des 2 milliards, resteront en vigueur. Aucune des déductions que le gouvernement français serait en droit de faire, ne pourra être exercée sur le payement des 500 premiers millions.

"Art. 8.—Les troupes allemandes continueront à s'abstenir de réquisition en nature et en argent dans les territoires occupés; cette obligation de leur part étant corrélative aux obligations contractées par le gouvernement français, dans le cas où, malgré les réclamations réitérées du gouvernement allemand, le gouvernement français serait en retard d'exécuter les dites obligations, les troupes allemandes auront le droit de se procurer ce qui sera nécessaire à leurs besoins, en levant des impôts et des réquisitions dans les départements occupés et même en dehors de ceux-ci, si leurs ressources n'étaient pas suffisantes.

"Relativement à l'alimentation des troupes allemandes, le régime actuellement en vigueur sera maintenu jusqu'à l'évacuation des forts de Paris.

"En vertu de la convention de Ferrières du 11 mars 1871, les réductions indiquées par cette convention seront mises à exécution après l'évacuation des forts.

"Dès que l'effectif de l'armée allemande sera réduit au-dessous du chiffre de cinq cent mille hommes, il sera tenu compte des réductions opérées au-dessous de ce chiffre, pour établir une diminution proportionnelle dans le prix d'entretien des troupes, payé par le gouvernement français.

"Art. 9.—Le traitement exceptionnel accordé maintenant aux produits de l'industrie des territoires cédés pour l'importation en France, sera maintenu pour un espace de temps de six mois, depuis le 1er mars, dans les conditions faites avec les délégués de l'Alsace.

"Art. 10.—Le gouvernement allemand continuera à faire rentrer les prisonniers de guerre, en s'entendant avec le gouvernement français. Le gouvernement français renverra dans leurs foyers ceux de ces prisonniers qui sont libérables. Quant à ceux qui n'ont point achevé leur temps de service, ils se retireront derrière la Loire. Il est entendu que l'armée de Paris et de Versailles, après le rétablissement de l'autorité du gouvernement français à Paris et jusqu'à l'évacuation des forts par les troupes allemandes, n'excédera pas 80,000 hommes. Jusqu'à cette évacuation, le gouvernement français ne pourra faire aucune concentration de troupes sur la rive droite de la Loire; mais il pourvoira aux garnisons régulières des villes placées dans cette zone, suivant les nécessités du maintien de l'ordre et de la paix publique.

"Au fur et à mesure que s'opérera l'évacuation, les chefs de corps conviendront ensemble d'une zone neutre entre les armées des deux nations.

"Vingt mille prisonniers seront dirigés sans délai sur Lyon, à la condition qu'ils seront expédiés immédiatement en Algérie, après leur organisation, pour être employés dans cette colonie.

"Art. 11.—Les traités de commerce avec les différents Etats de l'Allemagne ayant été annulés par la guerre, le gouvernement français et le gouvernement allemand prendront pour base de leurs relations commerciales le régime du traitement réciproque, sur le pied de la nation la plus favorisée.

"Sont compris dans cette règle les droits d'entrée et de sortie, le transit, les formalités douanières, l'admission et le traitement des sujets des deux nations ainsi que de leurs agents.

"Toutefois, seront exceptées de la règle susdite les faveurs qu'une des parties contractantes, par des traités de commerce, a accordées ou accordera à des Etats autres que ceux qui suivent : l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche, la Russie.

"Les traités de navigation, ainsi que la convention relative au service international des chemins de fer, dans ses rapports avec la douane et la convention pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art, seront remis en vigueur.

"Néanmoins, le gouvernement français se réserve la faculté d'établir sur les navires allemands et leurs cargaisons des droits de tonnage et de pavillon, sous la réserve que ces droits ne soient pas plus élevés que ceux qui grèveront les bâtiments et les cargaisons de nations sus-mentionnées.

"Art. 12.—Tous les Allemands expulsés conserveront la jouissance pleine et entière de tous les biens qu'ils ont acquis en France.

"Ceux des Allemands qui avaient obtenu l'autorisation exigée par les lois françaises pour fixer leur domicile en France, seront réintégrés dans tous leurs droits, et peuvent, en conséquence, établir leur domicile sur le territoire français.

"Le délai stipulé par les lois françaises pour obtenir la naturalisation sera considéré comme n'étant pas interrompu par l'état de guerre pour les personnes qui profiteront de la faculté ci-dessus mentionnée de revenir en France dans un délai de six mois après l'échange des ratifications de ce traité, et il sera tenu compte du temps écoulé entre leur expulsion et leur retour sur le territoire français, comme s'ils n'avaient jamais cessé de résider en France.

"Les conditions ci-dessus seront appliquées en parfaite réciprocité aux sujets français résidant ou désirant résider en Allemagne.

"Art. 13.—Les bâtiments allemands qui étaient condamnés par les conseils de prise avant le 2 mars 1871 seront considérés comme condamnés définitivement.

"Ceux qui n'auraient pas été condamnés à la date sus-indiquée seront rendus avec la cargaison en tant qu'elle existe encore. Si la restitution des bâtiments et de la cargaison n'est plus possible, leur valeur fixée d'après le prix de la vente, sera rendue à leurs propriétaires.

"Art. 14.—Chacune des deux parties contractantes continuera sur son territoire les travaux entrepris pour la canalisation de la Moselle. Les intérêts communs des parties séparées des deux départements de la Meurthe et de la Moselle seront liquidés.

"Art. 15.—Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à étendre à leurs sujets respectifs les mesures qu'elles pourront juger utile d'adopter en faveur de ceux de leurs nationaux qui, par suite des événements de la guerre, auraient été mis dans l'impossibilité d'arriver en temps utile à la sauvegarde ou à la conservation de leurs droits.

"Art. 16.—Les deux gouvernements français et allemand s'engagent réciproquement à faire respecter et entretenir les tombeaux des soldats ensevelis sur les territoires respectifs.

"Art. 17.—Le règlement des points accessoires sur lesquels un accord doit être établi, en conséquence de ce traité et du traité préliminaire, sera l'objet de négociations ultérieures qui auront lieu à Francfort.

"Art. 18.—Les ratifications du présent traité par l'Assemblée nationale et par le chef du pouvoir exécutif de la République française, d'un côté,

"Et de l'autre, par S. M. l'empereur d'Allemagne,

"Seront échangées à Francfort, dans le délai de dix jours, ou plus tôt, si faire se peut.

"En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

"Fait à Francfort, le 10 mai 1871.

"(L. S.) Signé JULES FAVRE.
"(L. S.) Signé V. BISMARK.
"(L. S.) Signé POUYER-QUERTIER.
"(L. S.) Signé ARNIM.
"(L. S.) Signé C. DE GOULARD.

ARTICLES ADDITIONNELS.

"Art. 1er, § 1er.—D'ici à l'époque fixée pour l'échange des ratifications du présent traité, le gouvernement français usera de son droit de rachat de la concession donnée à la compagnie du chemin de fer de l'Est.

"Le gouvernement allemand sera subrogé à tous les droits que le gouvernement français aura acquis par le rachat des concessions, en ce qui concerne les chemins de fer situés dans les territoires cédés, soit achevés, soit en construction :

"§ 2. Seront compris dans cette concession :

"1o. Tous les terrains appartenant à ladite compagnie, quelle que soit leur destination, ainsi que: établissements de gare et de stations, hangars, ateliers et magasins, maisons de gardes de voie, etc.

"2o. Tous les immeubles qui en dépendent, ainsi que: barrières, clôtures; changements de voie, aiguilles, plaques tournantes, prises d'eau, grues hydrauliques, machines fixes, etc.

"3o. Tous les matériaux, combustibles et approvisionnements de tous genres, mobiliers de gare, outillage des ateliers et des gares, etc.

"4o Les sommes dues à la Compagnie des chemins de fer de l'Est à titre de subventions accordées par des corporations ou personnes domiciliées dans les territoires cédés.

"§ 3.—Sera exclus de cette cession le matériel roulant. Le gouvernement allemand remettra la part du matériel roulant avec ses accessoires qui se trouverait en sa possession au gouvernement français.

"§ 4.—Le gouvernement français s'engage à libérer entièrement envers l'empire allemand les chemins de fer cédés, ainsi que leurs dépendances, de tous les droits que des tiers pourraient faire valoir, nommément des droits des obligataires. Il s'engage également à se substituer, le cas échéant, au gouvernement allemand, relativement aux réclamations qui pourraient être élevées vis-à-vis du gouvernement allemand par les créanciers des chemins de fer en question.

"§ 5.—Le gouvernement français prendra à sa charge les réclamations que la compagnie des chemins de fer de l'Est pourrait élever vis-à-vis du gouvernement allemand ou de ses mandataires, par rapport à l'exploitation des dits chemins de fer et à l'usage des objets indiqués dans le paragraphe 2, ainsi que du matériel roulant.

"Le gouvernement allemand communiquera au gouvernement français, à sa demande, tous les documents et toutes les indications qui pourraient servir à constater les faits sur lesquels s'appuieront les réclamations sus-mentionnées.

"§ 6.—Le gouvernement allemand payera au gouvernement français, pour la cession des droits de propriété indiqués dans les paragraphes 1 et 2 et à titre d'équivalent pour l'engagement pris par le gouvernement français dans le paragraphe 4, la somme de trois cent vingt-cinq millions (325,000,000) de francs.

"On défalquera cette somme de l'indemnité de guerre stipulée dans l'art. 7.

"§ 7.—Vu la situation qui a servi de base à la convention conclue entre la compagnie des chemins de fer de l'Est et la société royale grand-ducale des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, en date du 6 juin 1857 et du 21 janvier 1868, et celle conclue entre le gouvernement du grand-duché de Luxembourg et les sociétés des chemins de fer Guillaume-Luxembourg et de l'Est français, en date du 5 décembre 1868, et qui a été modifiée essentiellement, de manière qu'elles ne sont applicables à l'état de choses créé par les stipulations contenues dans le paragraphe 1er, le gouvernement allemand se déclare prêt à se substituer aux droits et aux charges résultant des conventions pour la compagnie des chemins de fer de l'Est.

"Pour le cas où le gouvernement français serait subrogé soit par le rachat de la concession de la compagnie de l'Est, soit par une entente spéciale aux droits acquis par cette société, en vertu des conventions sus-indiquées, il s'engage à céder gratuitement, dans un délai de six semaines, ses droits au gouvernement allemand.

"Pour le cas où ladite subrogation ne s'effectuerait pas, le gouvernement français n'accordera de concessions pour les lignes de chemins de fer appartenant à la compagnie de l'Est et situées dans le territoire français, que sous la condition expresse que le concessionnaire n'exploite point les lignes de chemins de fer situées dans le grand-duché de Luxembourg.

"Art. 2.—Le gouvernement allemand offre 2 millions de francs pour les droits et les propriétés que possède la compagnie des chemins de fer de l'Est, sur la partie de son réseau située sur le territoire suisse, de la frontière à Bâle, si le gouvernement français lui fait tenir le consentement dans le délai d'un mois.

"Art. 3.—La cession de territoire auprès de Belfort, offerte par le gouvernement dans l'article 1er du présent traité, en échange de la rectification de frontière demandée à l'ouest de Thionville, sera augmentée des territoires des villages suivants : Rougemont, Leval, Petite-Fontaine, Romagny, Félon, La Chapelle-sous-Rougemont, Angeot, Vauthier-Mont, la Rivière, la Grange, Reppe, Fontaine, Frais, Foussemagne, Cunelières, Montreux-Château, Bréhagne, Chavannes-les-Grands, Chavanatte et Suarce.

"La route de Giromagny à Remiremont passant au ballon d'Alsace, restera à la France dans tout son parcours et servira de limite, en tant qu'elle est située en dehors du canton de Giromagny.

"Fait à Francfort, le 10 mai 1871.

"Signé JULES FAVRE.
"Signé V. BISMARK.
"Signé POUYER-QUERTIER.
"Signé ARNIM.
"Signé DE GOULARD.

"Certifié conforme aux originaux :

"*Le ministre des affaires étrangères,*

"Signé JULES FAVRE."

☞ Le général R. E. Lee, écrivant à la date du 15 janvier 1867 dit : "Son simple mécanisme et l'expérience que mes filles ont acquise en s'en servant, font de la MACHINE A COUDRE de Wilcox & Gibbs un instrument favori dans ma famille."

A vendre par M. S. Hedrick, rue du Canal, 118 & 180, à la Nlle-Orléans.

$55.—C'est le prix actuel de la célèbre machine à coudre de Grover & Baker. Elle est la plus répandue en Europe et en Amérique et les personnes qui la possèdent n'ont fait que des éloges.—S'adresser au 183 de la rue du Canal.

On télégraphie de Londres, le 24 :

Le recensement de la ville de Londres vient d'être publié. Le chiffre total de la population est un peu au-dessus de trois millions et un quart.

## PAR LE TELEGRAPHE.

(Dépêches Transmises à l'Abeille.)

Dénonciations et exécutions à Paris.

Beaucoup de corps non encore enterrés à Belleville.

Le nombre des prisonniers dépasse 40,000.

Navires disposés pour les recevoir à Cherbourg.

Victor Hugo est parti de Belgique pour la Hollande.

On dit que Pyat s'est échappé de Paris.

Intention de coup d'Etat contre Thiers.

Intrigues en tout sens pour le rétablissement de la monarchie.

NOUVELLES EUROPÉENNES.

Londres, 31 mai, (spécial au *World*).—Les avis reçus de Paris aujourd'hui, disent que les exécutions continuent. Les personnes dénoncées, aussitôt qu'elles sont découvertes dans leurs cachettes, sont arrêtées et fusillées. On continue à arrêter beaucoup d'hommes et de femmes.

Il y a eu de nouvelles tentatives d'assassinat et d'incendie. Un grand nombre de ceux qui ont été exécutés hier et aujourd'hui semblaient tout à fait en démence.

D'horribles miasmes produits par les cadavres remplissent certains quartiers de la ville.

Il y a des indices d'un prochain coup d'état de la part de l'Assemblée pour déposer Thiers et appeler le comte de Chambord au trône.

Versailles, 31 mai—L'évêque d'Orléans, Dupanloup, sera le successeur de l'archevêque Darboy, qui a été assassiné par les insurgés.

Bruxelles, 31—Victor Hugo a quitté la Belgique pour aller en Hollande.

Florence, 31—Le gouvernement italien a chargé ses préfets dans tout le pays de faire prendre les Parisiens qui entreraient en Italie.

Vienne, 31—Le président Grant invite le gouvernement autrichien à permettre au baron Von Lederer, son ministre aux Etats-Unis, d'exercer la présidence dans l'arbitrage des réclamations cubaines et la permission impériale a été télégraphiée à Washington.

Versailles, 30—Le maréchal Mac Mahon vient de lancer une proclamation qui divise Paris en quatre commandements; Est, Nord, Centre et Sud. Vinoy commandera l'Est, l'Amiral le Nord, Douay le centre et le général Cissey le Sud.

Le pouvoir civil est transféré aux autorités militaires et on ne permettra ni de sortir de Paris ni d'y entrer.

Bruxelles, 31—La Chambre des Représentants belge a rejeté une résolution de regret pour l'expulsion de Victor Hugo.

Les ministres, dans leurs discours ont condamné sévèrement la complicité des malfaiteurs intellectuels avec les crimes de la Commune.

On dit que Pyat s'est échappé de Paris. Une recherche a été faite sur le corps de Varlin et une somme de 400,000 fr. y a été trouvée.

Les adhérents du duc d'Aumale et les Bonapartistes sont très actifs.

Tous les étrangers dans Paris ont reçu ordre de se rapporter au quartier général de l'armée.

Il y a encore un grand nombre de corps non enterrés à Belleville.

On dit que parmi les insurgés de Paris il y a beaucoup d'Anglais, ce qui provoque de la part du peuple français une grande animadversion.

On craint que les murs des Tuileries et de l'Hôtel de Ville ne tombent.

Plusieurs navires de guerre à Cherbourg ont été transformés pour l'emprisonnement des insurgés qui ont été pris.

Hâvre, 31—Une société vient de se former dans le but d'empêcher la reprise des relations entre Français et Allemands.

Versailles, 31 au soir—La publication et la circulation d'un journal dans le département de la Seine dépendront de l'autorisation spéciale du général Mc Mahon.

Picard et Leflo se retireront bientôt du ministère. On ne sait pas qui les remplacera.

Paris restera pendant quelque temps encore sous la juridiction militaire, mais les communications avec la ville sont maintenant libres et il est permis à tous d'entrer et de sortir. On dit que le nombre des prisonniers maintenant entre les mains du gouvernement dépasse 40,000.

Constantinople, 30—Le ministre de l'intérieur turc est allé à St. Pétersbourg pour porter à l'empereur Alexandre les insignes de l'ordre impérial d'Osmanie, et au ministre prussien une distinction correspondante.

Londres, 31—L'Angleterre envoie un représentant à la convention télégraphique de Florence pour prendre des arrangements au sujet de l'adhésion au traité de Vienne sur les lignes anglaises et au câble anglo-américain.

NOUVELLES DU MEXIQUE.

Mexico, 30—Le Congrès s'ajourne le 31. Le président Juarez sera probablement réélu, ses chances s'améliorent. La croyance générale est que le mouvement contre lui sera faible. Parne remplace la Romero après l'ajournement du Congrès.

La ligne télégraphique d'ici à Matamoros est finie et opère bien. Le département de l'intérieur a présenté au Congrès un bill relatif aux étrangers. Ce bill les met dans l'impossibilité de rester Mexicains, excepté dans des circonstances qui les exposeront à toute espèce de pillages. On croit que c'est là le but du bill. Les journaux continuent à traiter les étrangers de pernicieux.

La politique suivie par le *Trait-d'union*, journal français, est l'origine de la malveillance de la part des Mexicains.

La révolution à Tampico est considérée comme finie. On dit que la place a été prise le 19 du courant. Escobedo fortifie San Luis de Potosi.

Gonzales Ortega a lancé un document remarquable. Il conjure ses amis et ses concitoyens de suivre une politique conciliante et noble et d'aider à la réélection de Juarez.

Le gouverneur Vargas, de Puebla, a été mis en accusation. Romero Rubio a été nommé gouverneur temporaire.

Les Mexicains ont exécuté quatre voleurs dans la Basse Californie qui faisaient partie d'une bande de 13 hommes, bien organisée.

Les autorités de la Sonore ont arrêté, sur la demande du gouverneur Safford, d'Arizona, un des trois hommes accusés d'avoir placé de grosses pierres sur les rails de la voie ferrée de Puebla, pour produire un accident.

NOUVELLES DE WASHINGTON.

Washington, 31 mai—Il y a eu séance du cabinet. Le Président part demain pour Long Branch.

Le général Schofield demande des renforts pour combattre les Indiens de l'Arizona. On lui enverra un régiment de cavalerie du Texas.

Le cautionnement de Bowen a été élevé à $5000. Des dépêches reçues de New York indiquent que les documents présentés pour établir le divorce étaient frauduleux.

Le vice-président Colfax est parti pour l'Ouest.

NOUVELLES DIVERSES.

Aspinwall, 24, par la Jamaïque.—La révolution, à Panama, est finie. Le steamer Montijo a été rendu et les révolutionnaires, à Chiriqui, ont été [illegible].

Louisville, 31—Grande pluie, hier soir, dans le comté de Marion et autres comtés voisins; inondation et grand dommage aux propriétés et aux ponts de chemin de fer; interruption du service sur la ligne de Lebanon et destruction des lignes télégraphiques. Cette région est inondée dans toutes les directions; elle est entièrement submergée.

Nashville, 31—Les démocrates du 21me district civil de ce comté, le plus grand en dehors de la ville, ont adopté un préambule et des résolutions disant que les droits civils et politiques accordés aux gens de couleur doivent être reconnus ainsi que la validité des 14e et 15e amendements, et nulle tentative ne doit être faite pour [illegible] l'agitation sur la question [illegible] démocratique, [illegible].

Parmi les signataires des résolutions sont l'ex-gouverneur Henry S. Foel, l'honorable C. Thompson et d'autres citoyens influents de l'Etat. Les résolutions sont endossées par tout électeur du 21e district et seront adoptées indubitablement par chaque comité d'Etat.

MARCHÉS EUROPÉENS.

Londres, 31 au soir—Consolidés 93 1/2, au 93.

Liverpool, 31—Coton ferme à la clôture, Orléans 8. Ventes 15,000.

MARCHÉS AMÉRICAINS.

New York, 31 au soir—Argent facile de 5 à 6. Sterling ferme à 110 1/2. Or 111 3/4 et 111 7/8. Gouvernements en hausse de 1/8 à 1/4 5,20 s. 65, 111 3/4.

New York, 31 au soir—Coton ferme à la clôture. Vendu 3000. Mid. uplands 16 1/2. Farine en demande modérée.

Memphis, 31.—Coton plus ferme. Middling 17.

NOUVELLES DES PASSES.

Passe Sud-Ouest, 31 à 5 h. P. M.—Baromètre 30 : 15, vent E. N. E. frais. Arrivée : goëlette Oakbridge en 6 jours de Boston.

(Dépêches d'hier soir.)

Washington, 31 mai.—Cluseret a été fusillé samedi. Lefranc remplace Picard. Le général de Cissey succède à Leflo au ministère de la guerre. Favre tente un ministère sur la demande spéciale de M. Thiers. Picard sera nommé régent de la Banque de France.

Le *Monde* annonce que Joinville et d'Aumale ont proclamé leur adhésion au manifeste de Chambord et que la fusion des Orléanistes et des Légitimistes est complète.

Rochefort sera certainement condamné. Leflo est envoyé comme ambassadeur à St-Pétersbourg.

Vienne, 31—La lettre encyclique du Pape déclare que les garanties italiennes sont un tissu de mensonges et d'hypocrisie.

Paris, lundi soir, 29—On est déjà fortement sous l'impression que le gouvernement de Paris est trop faible pour durer. Le massacre continue d'une manière horrible.

Les blessés ont été enterrés vivants dans un fossé. On a entendu leurs cris et leurs plaintes toute la nuit. C'était épouvantable.

Vadal a été fusillé et aussi Friderict. On a trouvé, dans la cave de ce dernier, 40,000 francs, dépouilles de la République.

Mathieu Mascher, de la Commune, a été arrêté. On a trouvé sur lui 150,000 francs.

Okolowski a été trouvé blessé dans une ambulance; il en a été arraché et fusillé.

Millière a été arrêté au palais du Luxembourg. Il a résisté avec violence et a fait feu six fois de son revolver. Il a été emmené sur l'escalier et fusillé par les Versaillistes.

Aux barricades sur la place des Fêtes, nombre d'insurgés ont perdu leur chemin et se sont mêlés aux Versaillais qui les ont fait prisonniers et en ont fusillé 30.

Les troupes gardent toujours les mairies et les édifices publics.

Mexico, 28—Les affaires paraissent menaçantes pour le gouvernement dans les Etats de Jalisco, San Luis Potosi et Puebla.

Canto a été condamné à mort.

Tampico n'a pas encore été pris. Le consul Rodham dit que la rébellion n'a pas de portée, qu'elle a pour but seulement de voler les marchands.

Poughkeepsie, 31—Un orage terrible vogue dans la partie haute de la vallée de l'Hudson. Il est tombé des grêlons de quatre pouces et demi de grosseur.

CONDAMNATION D'UN MEURTRIER.

Nous lisons dans le *Courrier des Etats-Unis* :

Foster ayant été amené hier en voiture, sous bonne garde, à la cour d'Oyer and Terminer, l'attorney de district s'est levé et a dit : "Maintenant, je demande que la sentence de mort soit passée sur M. Foster, trouvé coupable du meurtre d'Avery Putnam."

Le défenseur, M. Stuart, a annoncé alors qu'il préparait un writ d'erreur, mais que, comme la cour ne pourrait statuer sur cette motion qu'après le prononcé de la sentence, son client était prêt à se soumettre, respectueusement et humblement, à la sentence que le verdict forçait le juge de prononcer.

"Levez-vous, Foster, a dit ensuite le greffier. Qu'avez-vous à dire pour que la sentence de mort ne soit pas prononcée contre vous?"

Le patient a répondu : "J'avais beaucoup bu ce jour et ce soir et je ne savais pas ce que je faisais. Je n'avais pas l'intention de tuer M. Putnam, et je suis très fâché de l'avoir tué." Foster s'est remis en fondant en larmes, et plusieurs dames de sa famille, présentes parmi l'assistance, ont éclaté en sanglots.

Au bout de cinq minutes environ, le juge Cardozo a prononcé les paroles que voici : "Je n'ai pas dessein d'accroître par mes paroles l'angoisse de votre situation. Terrible a été votre crime, et terrible sera l'expiation. Votre châtiment ne sera pas seulement la revendication de nos lois outragées; ce sera aussi un avertissement aux malfaiteurs de s'abstenir d'actes violents et sanguinaires. L'émotion publique causée par votre crime n'a pas pénétré dans le temple de la justice; vous avez eu un jugement calme, patient, dans lequel toute possibilité de doute a été soulevée en votre faveur. Des jurés intelligents, impartiaux, presque tous choisis par vous, ont été vos juges. Les défenseurs les plus savants et les plus dévoués ont fait tout ce que l'habileté et le zèle pouvaient suggérer en votre faveur. Mais le cas était presque sans espoir pour les efforts humains. Influencés uniquement, sans aucun doute, par le respect de la vie qu'éprouvent les cœurs droits, les jurés vous ont recommandé à merci. Cette recommandation s'adresse à l'Exécutif, mais laissez-moi vous mettre en garde contre l'espoir trop vif que votre vie sera épargnée. Je vous conseille plutôt de vous préparer, dans les sentiments de la foi religieuse dans laquelle vous avez été élevé, à subir le terrible destin qui vous attend. Il n'est pas probable que la pitié humaine vous sera accordée. Faites appel à Celui qui est tout miséricorde. J'ai à remplir le devoir solennel de déclarer la sentence prescrite par la loi. Elle est pour vous, William Foster. Vous serez conduit d'ici en prison, et, le 14e jour de juillet prochain, serez pendu par le cou jusqu'à ce que vous soyez mort. Puisse Dieu avoir pitié de votre âme."

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré pour le repos de l'âme de feu ALEXANDRE POUJOL, le lundi, 5 juin 1871, à sept heures précises du matin, à l'église de l'Immaculée Conception, rue Baronne, près Canal. Les amis et connaissances sont priés d'y assister.

De la part de sa veuve. 31mai—3t

JACOB OTT,
Entrepreneur et Constructeur,
194.........RUE DELORD.........194
(Place Tivoli.)
TOUTE ESPÈCE DE TRAVAUX EXÉCUTÉS RAPIDEMENT.

Il s'occupe lui-même des réparations générales de magasins et de résidences. Il se charge de toute espèce de travaux, bâtisses [illegible].

Il fait et répare les caves. Fait des devis [illegible].

Les ordres laissés à l'atelier ou à la boîte 252 du Mechanics Exchange, No. 15, rue Union, entre St-Charles et Carondelet, seront exécutés avec promptitude. 6mai—1m—PP

ENTREPOT DE TAPIS,
AU No 17 DE LA RUE DE CHARTRES
A. BROUSSEAU & CO.,
IMPORTATEURS et marchands en gros et en détail, offrent, à bas prix, des
TAPIS, TOILES CIRÉES, NATTES,
Etoffes à rideaux, Articles de Tapisserie, [illegible].

Nattes nouvelles de Canton,
ELKIN & CO.,
168.........Rue du Canal.........168
500 Rouleaux NATTES BLANCHES, à carreaux et peintes, A vendre,
EN GROS ET EN DÉTAIL,
A très bas prix.
1mai—1m.PP,Mar.J.S.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

Hôtel-de-Ville, 31 mai 1871.
(No 870—Séries Administratives.)
Ordonnance autorisant l'Administrateur des Finances à recevoir deux pour cent sur les Taxes de ville pour l'année 1870.

ATTENDU que, conformément à une décision de la Cour Suprême, le Conseil de ville n'a pas le pouvoir de mettre en vigueur une collection de taxes au-dessus de deux pour cent de l'évaluation des propriétés assessées dans cette ville et [illegible].

Section 1.—Il est ordonné par le Conseil de ville de la Nouvelle-Orléans, que l'administrateur des finances est autorisé à recevoir deux pour cent de l'assessement de toutes les propriétés réelles et personnelles, en règlement des bills de taxe dans ses mains pour l'année 1870, [illegible] suivant les termes de la section 7 de l'acte du revenu 42 de la session de 1871, approuvé le 3 mars 1871.

Section 2.—Il est de plus ordonné, etc., que l'administrateur des finances, en délivrant les dits bills de taxe aux personnes qui les paieront, les timbrera avec ces mots : "Réglé suivant l'ordonnance No—, séries administratives."

Adopté par le Conseil de la ville de la Nouvelle-Orléans, le 31 mai 1871.

GEO. CONROY, Secrétaire.
Approuvé. BENJ. F. FLANDERS, Maire.
Copie exacte.
H. CONWAY CLARKE, secrétaire.

Bureau de l'Assurance Française Compagnie [illegible]
No 59, rue de la Douane.

Avis aux Membres du Bal de la Société Française.

LES Directeurs du Bal de la Société Française sont prévenus que la réunion pour le règlement des comptes du Bal, aura lieu ce soir, à 7 heures précises, à l'Asile de la Société.
J. B. MÉRILH, Directeur.
1er juin—1t

Quartier général de la Compagnie "H" du 1er régiment de la Légion de la Louisiane.

Les membres de cette Compagnie sont priés de s'assembler à leur [illegible] en [illegible].
LOUIS FRADOR, capitaine.
J. STAN. LANDRY, 1er sergent. 31mai—1t

Liquidation
POUR CAUSE DE CHANGEMENT D'AFFAIRES.

LES soussignés annoncent respectueusement à leurs clients et au public en général, qu'ils vendent le restant de leur stock, sans égard au coût, à partir de ce jour.
ST-AMAND & ST-CYR,
Magasin Ste-Marie.
1er juin—3t Encoignure Chartres et Ursulines.

Consulat de France.

AVIS est par ces présentes donné à tous voyageurs, français ou étrangers, qu'ils n'auront à désormais accès sur le territoire de la République que munis d'un passeport régulièrement délivré ou visé par un Agent consulaire de France.
Nlle-Orléans, le 1er juin 1871.
Le gérant,
1er juin—3t FADOCOHENT.

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—JUIN 1871.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent.

B—Bonfoy (Mme Vve) née Gaillac.
Bardin Justin.
Bertrand (Mme Vve).
Brun Marcelin.
C—Canonis (Mme) née Canon.
Chevallier Jean.
Clouzier Adolphe.
Costes Louis.
D—Dupuy Mathilde (Mme).
Doublagne.
Devendière Marie (Mme).
Durand Jean.
Dumas Frechet.
E—Escarabé Louis.
Etrel Maurice.
G—Gaudin Auguste.
L—Lasseur Edouard Louis.
M—Masson Lucien.
Morel Pierre.
R—Ray Bert (Mme Vve).
S—Servant (les époux).
Sabry F. (Bou 266 N. O.).
S—Singlet Léo.
Chaloné Clément.
V—Van Buren (Mme).

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés), de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. 1er juin

LE CÉLÈBRE
HYDRASTIN COMPOUND,
Du Dr. M. L. Jullien.

EST un remède positif contre toutes les maladies du foie, des reins, des intestins, de la vessie et des organes urinaires.—Dans les cas de diarrhée, dysenterie, de catarrhe de la vessie, de gonorrhée, de gravelle, [illegible].

Voici un certificat choisi parmi un très grand nombre :

TREASURY DEPARTMENT,
Washington, October 6th, 1870.

Dr. Jullien, de New-York.—Il y a quelques années, je souffrais d'une affection du foie et des reins; [illegible] HYDRASTIN COMPOUND [illegible].

Votre serviteur,
CHAS. NEALE.

PRIX : $1.—Demi-douzaine : $5.
PILULES : 25 cents la boîte.—Douzaine : $2.50.

Agents-généraux pour la Louisiane MM. E. Maréchal, Pharmacien, [illegible].

PRÉPARATION D'AYER,

QUI REND A LA CHEVELURE—

SA FORCE ET SA COULEUR NATURELLES.

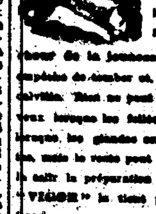

C'est une préparation qui est à la fois agréable, saine et efficace. Elle rend bientôt aux cheveux pâlis ou gris leur couleur primitive, le brillant et la fraîcheur de la jeunesse. Elle les épaissit, les empêche de tomber et, quelquefois, prévient la calvitie. Rien ne peut faire repousser les cheveux lorsque les follicules sont détruites, ou lorsque les glandes sont atrophiées ou détruites, mais le reste peut être sauvé. Au lieu de le salir la préparation connue sous le nom de "VIGOR" le tient propre et en conserve la force.

Le "Vigor" ne contient aucune de ces substances qui rendent dangereuses certaines préparations. Si on n'en veut que pour

La Coiffure,

On ne saurait rien trouver de mieux. Ne contenant ni huile ni teinture, il ne salit pas la batiste blanche, et, cependant, il fait briller et embaume la chevelure.

Fabriqué par le
Dr J. C. AYER & Co.,
Chimistes,
A. Lowell, Mass.
Prix.............................$1 00.
1er juin—6P

Changement de Local.

Geo. McGIBBON & Co
141.........CANAL.........141
(Encoignure Bourbon.)

Pour cause de changement de local, vendront

TOUS LES ARTICLES

de leur immense et magnifique assortiment de

MARCHANDISES SÈCHES

Au Prix Coûtant.

Quelques articles même seront vendus

Au dessous du prix coûtant.

L'attention du public est appelée sur cette réduction de prix.

Nlle-Orléans, 31 mai 1871. 28 mai—6PP

Avis.

DEVANT m'absenter pour une période limitée, je recommande ma clientèle au Dr. H. RANCÉ qui a toute ma confiance.
C. DELERY.
Dr. H. RANCÉ, 125, rue du Maine, entre Bourbon et Dauphine. 31 mai—3t

Demande.

TROIS ou quatre membres avantageusement connus et qui voudraient être solliciteurs d'une compagnie d'assurance de la vie, trouveraient un bon salaire. S'adresser au Lock Box 189.
31 mai—1m

Changement de domicile.

LE soussigné a l'honneur de prévenir sa clientèle et ses amis qu'il a transporté son magasin de Millinerie de l'encoignure Royale et St-Pierre au No
11.....Rue du Camp.....11
30 mai—1m M. RIVERA.

GRANDE REDUCTION.
La Maison DERBÈS

DÉSIRANT diminuer son grand assortiment d'articles de Modes et Nouveautés, vendra, à dater du 22 mai, ce qui suit :

Au prix coûtant et au-dessous ! [illegible].

CHAPEAUX DE PAILLE POUR DAMES, BILLETTES ET GARNIS.

Allez visiter le No. 87, RUE ROYALE. 21mai—1m

B. F. SIMMS,
Courtier de Produits et de Marchandises,
32.........RUE NATCHEZ.........32
Nouvelle-Orléans.

DONNE une attention toute particulière à l'achat des Laines et des Peaux. 31 mai—1t

Demande de Nourrice.

UNE nourrice sans enfant trouvera à s'employer en s'adressant [illegible].

Cheminées en Marbre, Ardoises, Fer et Bois.

LE plus grand et le plus bel assortiment de [illegible].
31 mai—1m(118) Au No 156 de la rue du Canal.

MANUFACTURE DE CIGARES
—DE—
J. Ballester,
Encoignure Chartres et Bienville.

LES consommateurs trouveront constamment dans cette maison, depuis longtemps si avantageusement connue, un assortiment varié et des meilleurs cigares de la Havane et de papelitos de [illegible].
Les ordres seront exécutés avec ponctualité.
Adresser Boîte No 881. 1mai—3m D.J.S.

HOTEL RAMBAUT,
A BILOXI

Le soussigné informe le public et ses amis qu'il fera la réouverture de son Hôtel le 1er JUIN. Il y aura chez lui tout ce que le marché offrira de plus délicat, et il fera tous ses efforts pour satisfaire ses hôtes. L'établissement est à la portée des bateaux et du chemin de fer.
Repas extra sur commande.
T. RAMBAUD.

Hôtel de la Grande-Ile—Bord de Golfe—Louisiane.

Le soussigné ouvrira cet Hôtel le 4 juin 1871.

Il n'a rien épargné pour en faire le premier endroit de bains du Sud. La pureté de l'atmosphère, les brises qu'on y respire, l'abondance de poissons qu'on y trouve n'ont pas besoin d'éloges. [illegible].

Le nouveau bateau à vapeur "Jim Nicolas" fera le service les MARDIS et les SAMEDIS. Il quittera le Canal Harvey à 6 heures du matin. Les ordres doivent être envoyés à bord.

Conditions—$2.50 par jour, $15 par semaine, $50 par mois. Les enfants et les domestiques paieront moitié prix.

Réduction sera faite aux familles qui passeront la saison.

Les ordres adressés au Lock Box 66, Nlle-Orléans, recevront une prompte attention.
29 mai—1m(1) B. MARGOT, Prop.

Pension Bourgeoise, Baie St-Louis

Les soussignées annoncent au public qu'elles ont formé une société à l'effet de tenir une PENSION à la Baie St-Louis, Miss. et se recommandent au patronage de leurs amis et connaissances.
Vve BOULANGÉ,
Vve VAN ROOTEN.
24mai—1m(11)

PHARMACIE FRANÇAISE.
ST-CYR FOURCADE,
Pharmacien.
ATTENTION TOUTE PARTICULIÈRE AUX ORDONNANCES DE MÉDECIN,
Jour et Nuit.
PRIX MODÉRÉS.
28 mai—1m PP Coin Canal et Rampart.

A VENDRE.

UNE MACHINE A VAPEUR avec toutes les installations pour la fabrication du vermicelle et macaroni.
Conditions libérales.
S'adresser à M. VERGNOLE,
31mai—1m 73, Vieille-Levée.

Livres de droit.

VENANT d'être reçu de New York un grand assortiment de LIVRES DE DROIT des dernières éditions. Les avocats feront bien de venir examiner ces ouvrages.
G. F. SISERON,
19 mars—3m No 68, Camp, [illegible] Place.

La Vuelta Abajo.

M. RAMON PLATAS a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il vient d'ouvrir un NOUVEAU MAGASIN, sous le ci-dessus pour la vente en détail des CIGARES, encoignure des rues Bourbon et St-Louis, où il aura constamment en main un grand choix des meilleures marques de la Havane et de [illegible].

Cigares, pipes, tabac et tous autres articles pour fumeurs, au plus bas prix du marché.
RAMON PLATAS,
2 mai—1m Coin Bourbon et St-Louis.

GLACE! GLACE! GLACE!

Manufacture de Glace de la Louisiane.

Bureau à la Manufacture, rue Tchoupitoulas, encoignure de l'Avenue de la Louisiane.

DÉPOTS SUCCURSALES.

Au coin des rues Front et Poydras.
No 52 rue St Louis, (sous l'Hôtel St. Louis).
Au coin des rues St. Pierre et Vieille-Levée.
En face la gare du chemin de fer de Jackson.
Au coin des rues Esplanade et Remparts.

Boîtes pour les commandes.

Chez MM. Sostens & Armstrong, No 16 rue du Camp.
A. Aschbrenn & Co. 16 et 18 rue St. Louis.
Pritchard & Bickham, 16 rue Carondelet.
Chaffrais & Agat, 14 rue de la Douane.
Toutes les commandes pour la ville ou la campagne, laissées aux endroits ci-dessus ou adressées à la Boîte No 126, N. O. P. O., seront promptement remplies.
D. POCHELU,
18 mai—1m Secrétaire.

Avis de Société.

LES soussignés ont formé ce jour, une société sous la raison sociale de VOORHIES, AUDLER & CO., pour les affaires d'encan en général, dans cette ville, aux Nos 31 de la rue Vieille-Levée et 9 rue Chalon.
Nlle-Orléans, 29 mai 1871.
C. VOORHIES,
ED. S. AUDLER,
30 mai—1m L. E. RENAUD.

MAISON HABERT,
160.........RUE DE CHARTRES.........160

PAPIERS PEINTS.

CETTE maison, si avantageusement connue, a en ce moment en mains un stock de PAPIERS PEINTS des plus variés et des mieux choisis, en papiers ordinaires, papiers fins, papiers surfins, papiers riches, qu'elle offre en vente à des prix excessivement modérés.

Etant une spécialité, achetant en quantités sérieuses dans les premières fabriques d'Europe et du Nord, des avantages lui sont offerts dont elle fait profiter ses clients : et chacun sait que l'ancienne maison DELCROIX, devenue maison HABERT a toujours vendu assez bon marché et à meilleur marché qu'ailleurs.

Les clients de la maison et le public en général sont respectueusement invités à venir visiter mon stock de PAPIERS PEINTS qui ne laisse rien à désirer.

Une attention toute spéciale est donnée au collage des papiers, et tous travaux entrepris par la maison sont garantis donner pleine et entière satisfaction.

Vve H. Habert,
No 160, rue de Chartres.
23 mai—1m—dim mar jeud

Bordeaux.

Le navire français, de première classe, FORMOSE, A. Dussarget capitaine, ayant son complet chargement, partira pour le port ci-dessus, le 10 juin.

Pour passage, le navire ayant de magnifiques emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à C. CAVAROC & SON,
23 mai—j 10 juin 7, Passage de la Bourse.

Perdu,

Une jument couleur baille, marquée à l'épaule gauche C. H. La personne qui pourrait donner des renseignements sera priée de laisser au No 73, rue Vieille-Levée. Récompense libérale.
31 mai—3t CARAUX & VERGNOLE.

Manufacture de Corsets.

Mme BOUMARD, 178 rue du Canal,—Médaille d'or à l'exposition de Londres et dans les premiers prix aux expositions de la Louisiane.

Mme BOUMARD, sur le point de quitter la Nouvelle-Orléans, prie les dames de sa clientèle et toutes les dames en général, de vouloir bien passer chez elle et laisser leurs ordres de corset qui seront, comme d'habitude, exécutés avec la plus grande attention.
10 mai—1m, Ma, Je, D, PP

Maison à Louer,

Contenant huit chambres, quatre chambres de domestiques, ainsi, cave, grenier, et tous les accessoires d'une maison de premier ordre. A louer à bas prix à un bon locataire. S'adresser à
THEODOR BANZIGER & SON,
24 mai— No 36, rue du Canal.

LE ROI DES REFRIGERANTS.

EXPOSÉ et à vendre au No 6 de la rue Carondelet.—C'est un agrément dont les familles ne peuvent pas se passer pendant l'été. Le public (et les dames surtout) sont invités à venir l'examiner.
17 mai—1m PP J. A. WARNER, agent.

A Vendre,
POUR CAUSE DE DEPART,
UNE CONFISERIE,

Située dans le Premier District—Bonne clientèle. Termes raisonnables.
S'adresser à [illegible] DESTEZ,
17 mai—1m Rue St-Charles, No 14.

CHÂTEAU DES FLEURS.

LE JARDIN portant le nom de CHATEAU DES FLEURS (ancienne habitation Lousque) [illegible] à vendre avec tous les meubles, billards, bestiaux de basse-cour, voiture, cheval, charrette, &c.

Sera vendu d'ici au 8 mai, le tout sera vendu le jour là à l'encan, par Placide J Spear, encanteur. Pour les détails et conditions, s'adresser à l'encanteur ou Placide [illegible] de la Bourse, ou à M. Cabrera, au Meridian Coffee House, Passage de la Bourse, près de la rue de la Douane. 7 mai—

POUR LES
PREMIÈRES COMMUNIONS
—ET LE—
MOIS DE MARIE.
La Maison Lelièvre,
RUE ROYALE, 174,
—ET—
RUE BARONNE, No 8,

VIENT de recevoir, par le steamer "Kate," un immense assortiment de CIERGES EN CIRE PURE, FAÇONNÉS ET UNIS.
LIVRES DE PRIÈRES des PLUS VARIÉS, RELIÉS EN IVOIRE, NACRE, VELOURS BLANC, MOIRE ANTIQUE et MAROQUIN.
Chapelets en Nacre, Cornaline [illegible].
Chapelets en Grenat et Perles fines.
Couronnes et Guirlandes de la dernière nouveauté.
Voiles en Point blanche de Bolivie.
[illegible] d'Ecosse et Coton.
CEINTURES BLANCHES, nouveau genre, SPÉCIALEMENT POUR JEUNES COMMUNIANTES.
Mouchoirs de Première Communion.
Cravates Blanches en Batiste brodée et unie.
Babouches blanches pour Jeunes Garçons.
[illegible] de Bouquets de toutes grandeurs.
Le tout à vendre au PLUS BAS PRIX POSSIBLE.
7 mai—1m DiMaMeJe PP

GRANDE FABRIQUE
DE
C A N D I
DE
NORMAN & REISS,
[illegible] rue Vieille-Levée, [illegible].

UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD.

RUE VIEILLE-LEVÉE.

ON Y FABRIQUE CONSTAMMENT

Burlands en gros et en petits bâtons.
Toute espèce de Candis à la crème.
Toute espèce de candis rougeâtre.
Candis Rock.
Candi amer (Horehound).
Candi tressé.
Candi dur.
Candi au Gingembre.
Candis Kisses assortis.
Pâtes de Jujube.
Toute espèce de Chocolats.
Gommes.
Bonbons fins;

Et tout ce qui se rattache au Commerce DE CONFISERIE.
Toute espèce de GATEAUX ordinaires et de fantaisie.
GATEAUX DE MARIAGE faits sur commande dans le plus court délai.

On importe toutes sortes d'Articles ÉTRANGERS, tels que
Raisins secs, Dattes, Figues, [illegible].
Toute espèce de noix.
Fruits en boîte, [illegible].
Papier fantaisie, etc.
Qu'ils vendent au plus bas prix du marché.

RUE VIEILLE-LEVÉE.

FABRIQUE DE MACARONI, VERMICELLE, EXTRAIT DE CAFÉ, &c.

Sirops de Fruits

FRAISES,
FRAMBOISES,
MURE,
GROSEILLE,
LIMON,
ORANGE,
ANANA,
ORGEAT,
GINGEMBRE
NECTAR,
CERISE,
BANANE,
VANILLE,
ROSE,
SALSEPAREILLE,
NATUREL,
MEAD,
VINAIGRE.

NORMAN & REISS,
Seuls Agents.
[illegible] et [illegible] de la rue Vieille-Levée.
1mai—PP

Cercles en Fer pour Balles de Coton,
BARTLETT & RAYNE,
Agents-Généraux, 48, rue Carondelet,

ANNONCENT respectueusement aux marchands de cercles en fer, et aux commerçants de la campagne en général, qu'ils ont en magasin un stock considérable de CERCLES EN FER de la marque Arrow, ainsi que de [illegible] [illegible], de première qualité, par J. J. McCOMB, à Liverpool, Angleterre.
7avril—1m mar jeud sam

SAISON D'ÉTÉ
Vêtements à bon marché.

LEON GODCHAUX,
31 ET 33.....RUE DU CANAL.....31 ET 33
Et Nos 212, 214 et 217, rue de la Vieille Levée.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS,

LINGE DE DESSOUS,

CHAPEAUX.

Un assortiment considérable et des mieux choisis,

POUR HOMMES, JEUNES GENS ET ENFANTS.

De grandes améliorations ont été faites dans notre manufacture qui est à même de fournir aujourd'hui des vêtements confectionnés dont l'élégance de la coupe et la solidité du travail ne le cèdent en rien à ceux fournis par les premiers tailleurs.

NOTA BENE.—Nous n'employons dans nos ateliers que d'excellents ouvriers, et nos coupeurs sont tous de premier ordre.
28 juin—

Musique. Pianos.
GRAND RABAIS.
M. ELIE,
16.........RUE ROYALE.........16

A toujours en magasin un grand assortiment de pianos des meilleurs facteurs français, Pleyel et Erard, d'instruments de musique, cordes, etc., ainsi qu'un grand choix de musique. Accord et réparation de pianos.
[illegible] 13 mai—3m

Pianos, Pianos,
—ET—
Instruments de Musique.
CHARPAUX & LOUBERE,
9———Rue Royale———9

IMPORTATEURS DE PIANOS des plus célèbres manufactures de France et des Etats-Unis, tels que:

PAIVRE, JELMINI, BORD,

avec leur système en fer, perfectionné et indispensable pour la bonne tenue de l'accord.

PLEYEL, ERARD, HERZ, HAZELTON, CALENBERG et VAUPEL, etc., etc.

Grand assortiment de partitions, d'airs d'Opéra détachés, de musique pour piano, violon, flûte, et autres instruments, méthodes, etc., etc.

Leur stock déjà complet vient d'être récemment augmenté d'un grand choix de nouveautés en musique classique et religieuse, ainsi que d'un grand assortiment d'instruments à vent, à cordes, etc., etc., des premières fabriques de Paris.

Le tout offert à des prix considérablement réduits.
[illegible]—1m

JULIUS LOEFFLER,
POSEUR ET MARCHAND
d'installation de gaz.
166.........RUE DE CHARTRES.........166
Entre les rues St-Louis et Toulouse.

MAGASIN Ste-ANNE,
AU DRAPEAU ROUGE,
65.........RUE Ste-ANNE.........65
CHAMPION DU
BON MARCHÉ,
Chaussures de [illegible]
TOUS GENRES.
Le Stock le plus fort et varié de la ville.
Plus de 350,000 paires.

AYANT REÇU par les steamers General Meade, Concordia et Mississippi, un des beaux assortiments de chaussures qui aient jamais été [illegible] dans cette ville, nous nous empressons de les offrir à nos clients. [illegible].

Ainsi nous offrons 350,000 paires de cette chaussure, depuis 25 sous jusqu'à 6 dollars :
[illegible].

Notre assortiment de bottes homme est le plus fort de la ville, ainsi que toutes les [illegible].

Le premier envoi de bottes chinoises ayant été un grand succès, nous avons pris toutes nos mesures [illegible].

SUCRE ET MELASSE.

A. WILLOZ.

Raffineur de Sucre [illegible].

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 31 MAI—CLASSE No 130.

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6 | 46 | 69 | 24 | 45 | 8 | 57 | 49 | 14 | 7 | 44 | 69 | 21 | 67 |

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement, sous les ordres de la Compagnie.
HOWARD, SIMMONS & Co.
Contractants.
Rue St-Charles, encoignure Union, Nlle-Orléans.
[illegible] Louisiane, le 31 mai 1871
S. PERALTA,
ABAN [illegible],
Commissaires.
☞ [illegible] Loteries.

Avis.

LES Actionnaires de la Compagnie de Sucre et de Mines de l'Alcantarillas sont prévenus qu'une [illegible] à été votée par les Directeurs et devra être faite [illegible] aux Bureaux de la Compagnie, No [illegible].
ALEX. BONNEVAL, Secrétaire.
Nlle-Orléans, 23 mai 1871. 23 mai—1m

LA SALAMANDRE,
Compagnie d'Assurance contre l'Incendie.
—AU—
COIN DES RUES ROYALE ET DOUANE.

Assure les risques de ville et de campagne aux taux les plus avantageux.

Président.....CHARLES ROMAN.
Secrétaire.....JULES LE MORE.

Comité de finance : Placide Forstall, Charles Lafitte, T. Baily Blanchard.

—DIRECTEURS—

Charles Roman, Félix Grima,
James Ward, J. Villarrubia,
Dominique Faïjo, Arthur Forstall,
T. Baily Blanchard, Charles Lafitte,
Placide Forstall, Amédé Dupré,
Pharamond Gueydan, Clément Nlle-Orléans,
Félix Limet, E. Bailey,
C. E. Girardey, C. Tinker,
M. A. de Lizardi, Abr. Lanata,
Christian Roselius, Louis Mathé.
[illegible]—1m PP

Changement dans les heures de Départ—Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

A PARTIR de Dimanche, 28 mai, deux trains express partiront comme suit de la Nouvelle-Orléans :

A [illegible] heures du matin et 4 1/2 heures de l'après-midi. Ils feront partout au Nord en 51 heures moins de temps que par toute autre ligne rivale.
J. W. SCOTT,
21 mai— Agent général des passagers.

Bureau du Crescent City Live Stock Landing and Slaughter House Company
Nlle-Orléans, 30 mai 1871.

COMME il y a raison de croire que des personnes abattent des bestiaux dans les limites de la ville, contrairement à la loi, cette Compagnie offre à toute personne qui donnera des informations à l'effet de trouver cette violation à la loi, une moitié de l'amende que doivent payer les personnes qui en commettent une contravention. L'amende imposée par la loi est de $250 pour chaque offense. Par ordre du président,
D. R. SCRUGGS,
30 mai—1m Secrétaire.

Souvenir de la Compagnie Actionnaire d'Assurance.
Au No 30 de la rue du Camp.
Nlle-Orléans, 11 mai 1871.

UNE Assemblée générale des Actionnaires de cette Compagnie aura lieu, aux bureaux de la Compagnie, le JEUDI 1er juin prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, pour considérer certains amendements (proposés) à la charte. [illegible].
H. P. JANVIER,
11 mai—au 31 juin Vice-Président.

DEPARTEMENT DES FINANCES.
HOTEL DE VILLE.
Nlle-Orléans, 19 avril 1871.

Avis aux Contribuables.

CEUX des Contribuables de la ville de la Nlle-Orléans qui n'ont pas encore payé leur taxe de l'année 1870 sont, de nouveau, avertis que la taxe additionnelle, d'écoule l'applique [illegible].
JOHN S. WALTON,
[illegible] Administrateur des Finances.

Troisième District.

Avis aux Contribuables du 3me District.

LES TAXES d'Etat de 1870 et les LICENCES de 1871 doivent être payées avant le 1er du mois prochain (juin).

Toute personne qui n'aura pas payé à cette époque sera poursuivie avec toute la sévérité de la loi.
JOHN R. CLAY,
Collecteur, Troisième District,
[illegible] Esplanade No 3.

Compagnie du Canal et de Banque de la Nouvelle-Orléans (N. O. Canal and Banking Co.)
Nlle-Orléans, 26 mai 1871.

LE Conseil des Directeurs de la Compagnie du Canal et de la Banque de Nlle-Orléans ayant été autorisé par une majorité des porteurs d'actions, conformément aux dispositions d'un [illegible] la Charte de la Banque et autoriser une déduction du capital, le conseil a décidé que les porteurs [illegible].

Par ordre du Conseil,
CH. JUMONVILLE,
26 mai—1m Caissier.

Département du Commerce.
HOTEL DE VILLE.
Nlle-Orléans, 26 mai 1871.

Vente du Revenu des Marchés.

IL sera vendu à l'encan au comptant, mercredi, 31 de courant, à midi, dans la salle du Maire, Hôtel de Ville, le revenu des Marchés publics pour le mois de juin.
Les fermiers seront tenus de se conformer à toutes les ordonnances de ville relatives aux Marchés et auront le privilège de percevoir le revenu suivant l'ordonnance No [illegible].
Les adjudicataires acceptés devront y faire un dépôt de [illegible] pour chaque Marché. [illegible].
La ville se réserve le droit de rejeter toutes les enchères.
W. C. REMICK,
26 mai—5 Administrateur.

Société d'Immigration,
66.........RUE BIENVILLE.........66

LE public est prévenu que des livres de souscription sont ouverts dans les bureaux de la Société d'Immigration, à la faveur des malheureuses victimes de la guerre en France, et particulièrement pour les Alsaciens et Lorrains qui préfèrent l'émigration à l'annexion.

Toutes les personnes qui s'intéressent à cette bonne œuvre d'humanité, et à la prospérité de la Louisiane, sont priées d'apporter leur souscription (qui est volontaire), de venir en aide à une si noble cause, d'autant plus que la Louisiane est une ancienne branche de la France.

Les habitants sont également priés de venir s'entendre avec nous, pour le genre de travailleurs qu'il leur faut, et les familles surtout qui ont l'intention de s'établir, avant le départ de ses agents pour l'Europe, qui aura lieu incessamment.

[illegible].

Les personnes qui désirent nous aider en souscrivant une souscription chez elles, peuvent venir à notre bureau prendre des livres et les instructions nécessaires à cet effet.

Dans peu de jours, commencera une collection de porte en porte. Les collecteurs autorisés auront des livres revêtus des signatures des Directeurs, et le sceau de M. Jules Massé, not. public.

Livres de souscription ouverts chez Messieurs P. J. Pavy & Co, No 61, rue Carondelet; C. H. Mouton, No 12, même rue; Jules Massé, Cours Gallier, No 2 rue Carondelet; A. Moulton, No 14, rue Commune; E. K. Converse & Co, No 8, rue des Magasins; A. Walt, No 9, rue Conti; Wm O'Connell, coin Nouvelle Levée et Douane; et au bureau de l'AVENIR, bureau de l'EQUITE et bureau de la RENAISSANCE.

La direction de la Société est sous le patronage de
T. ASHOUR,
1mai—1m E. TOURNÉ & CO.

Agence pour la vente de Whiskey de Cincinnati.

LES soussignés ont constamment les célèbres marques qu'ils vendent en lots au gré des acheteurs.
MAGNOLIA de S. N. PIKE, "White Wheat," BOURBON et RYE, [illegible], [illegible] Kentucky et de la Pensylvanie.
DEVAN, MASON & CO.
Aux Nos 111 et 113 de la rue Poydras.
3mars—1m

Chantier de bois de Brown.

Bois de plancher et de lambris, tout taillé, Chêne blanc, Frêne, Peuplier, Noyer, Cèdre, Cyprès et Pinépine.

UNE attention particulière est donnée au sciage d'Essieux de charrette, de membres de roues, de Timons, et de toute espèce de sciage circulaire et autres.

Bois, Planches et Madriers pour navires, steamboat, charronnage, menuiserie et charpentage, à vendre par
JOS. A. BROWN,
Encoignure des rues Bienville et Peters, à un lieu au-dessous de la Douane. 31 mai—3m

Papiers Peints, &c.

LES soussignés étant devenus propriétaires du magasin si bien connu de A. GILEPPI, encoignure Bartholet Toulouse, informent le public en général et leurs amis en particulier qu'ils entre prendront le collage de papiers peints et décors, et qu'ils auront toujours en mains un bel assortiment de Papiers Peints, Bordures, Décors, Cadres de Portraits, Gravures, Miroirs, Vitres, &c., &c.

Tout ouvrage confié à leurs soins sera promptement garanti.

M. H. W. Gusto, si bien connu dans la maison de Henri Haber, No 69, rue de Chartres, se recommande d'une manière particulière à ses amis.
28 mai 1m DAWSON & GUSTO.

Mme Docteur BONOMO,

AU No 86 de la rue Bourbon, se recommande comme médecin pour toutes les maladies de femmes et comme accoucheuse. Elle s'engage à guérir ses clientes de toutes les maladies du foie provenant du sang, telles que : taches du visage, boutons, [illegible]. Elle garantit les enfants qui font difficilement leurs dents. Consultations de 1 à 4 heures.
20 avr—1m

Banque d'Epargnes de la Nouvelle Orléans.
157.........CANAL.........157
(Incorporé le 15 mars 1858.)
—OFFICIERS—
L. F. GENERES, Président.
THOS. A. ADAMS, 1er vice-président.
CHARLES ALLEN CLARKE, 2e vice-président.
CHARLES J. LEEDS, 3me vice-président.
SAML. POLTER, Jr., trésorier.
—Directeurs—
Dr. W. [illegible],
L. F. Generes,
George Jonas,
Thos. A. Adams,
Chas. Allen Clarke,
[illegible].